

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 20 octobre 2013

Décision du 4 octobre 2013 modifiant la décision du 1^{er} août 2013 portant délégation de signature

NOR : ETSD1324986S

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,
Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;
Vu le décret du 4 octobre 2012 portant nomination de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu la décision du 1^{er} août 2013 portant délégation de signature ;
Vu la décision du 2 septembre 2013 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. – Après l'article 3 de la décision du 1^{er} août 2013, il est ajouté un article rédigé de la manière suivante :

« *Art. 3.1.* – Délégation est donnée à Mme Agnès De Maulmont, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'ingénierie de l'emploi et au nom du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 2. – L'article 6 de la décision du 1^{er} août 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6.* – Délégation est donnée à Mme Pauline Bourdin, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'insertion des jeunes et au nom du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 3. – L'article 23 de la décision du 1^{er} août 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 23.* – Délégation est donnée à M. Jean-Michel Mazouth, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction du financement et de la modernisation et au nom du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 4. – L'article 28 de la décision du 1^{er} août 2013 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 28.* – Délégation est donnée à M. Alain Davidenko, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'ingénierie des systèmes d'information et au nom du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2013.

E. WARGON